

## ZONES URBAINES

Ce sont les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Elles sont repérées au plan de zonage par un sigle commençant par la lettre « U ».

UH	Zone Urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat	Communes concernées
<b>UHa1</b>	Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat correspondant au centre-ville ancien de Landerneau	Landerneau
<b>UHa2</b>	Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat correspondant au tissu urbain dense du cœur des bourgs des communes périurbaines et rurales	Toutes les communes sauf Landerneau
<b>UHb</b>	Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landerneau	Landerneau
<b>UHbc</b>	Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat caractérisée par une urbanisation aérée comprenant principalement des immeubles de logements collectifs.	Landerneau
<b>UHc</b>	Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat constituée essentiellement d'un tissu urbain moins dense que celui du centre-ville ancien de Landerneau et des bourgs, de type pavillonnaire	Toutes les communes
<b>UHn</b>	Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, en commune littorale, dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes ainsi que leurs annexes.	Hanvec L'Hôpital-Camfrout Logonna-Daoulas Loperhet Landerneau
<b>UR</b>	Zone urbaine à vocation mixte d'habitat, d'activités économiques, d'équipements d'intérêt collectif et de service publics et de loisirs (périmètre des grands secteurs de renouvellement urbain)	Landerneau
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public	Communes concernées
<b>UE</b>	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public	Daoulas // Dirinon // Hanvec // Irillac // La Forest-Landerneau // La Martyre // La Roche-Maurice // Landerneau // Le Tréhou // L'Hôpital-Camfrout // Logonna-Daoulas // Loperhet // Pencran // Ploudiry // Plouédern // Saint-Divy // Saint-Eloy // Saint-Thonan // Saint-Urbain // Tréflévénez // Trémaouézan
<b>UEm</b>	Zone urbaine qui couvre les sites et infrastructures militaires.	Landerneau // Dirinon // Loperhet
<b>UEp</b>	Zone urbaine qui couvre les infrastructures portuaires de Daoulas et Logonna-Daoulas et Landerneau.	Logonna-Daoulas // Daoulas // Landerneau
UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques	Communes concernées
<b>UI</b>	Zone urbaine à vocation d'activités économiques 'mixtes'.	Daoulas // Dirinon // La Forest-Landerneau // La Martyre // la Roche-Maurice // Landerneau // Le Tréhou // Loperhet // Pencran // Plouédern // Saint-Divy // Saint-Thonan // Tréflévénez

<b>UI1</b>	Zone urbaine à vocation d'activités tertiaires et de services	Landerneau
<b>UIp</b>	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires	Logonna-Daoulas
<b>UIIn</b>	Zone urbaine à vocation d'activités économiques en commune littorale dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes.	Dirinon // Hanvec // La Forest-Landerneau
<b>UT</b>	<b>Zone urbaine à vocation d'activités touristiques</b>	<b>Communes concernées</b>
<b>UT</b>	Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public	Saint-Urbain

## ZONES A URBANISER

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Deux types de zones A Urbaniser sont à distinguer :

**Les zones «1AU»** qui elles sont directement urbanisables :

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

**Les zones «2AU»** qui nécessitent une modification du PLUi pour être urbanisées :

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

<b>AUH</b>	<b>Zone A Urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat</b>	<b>Communes concernées</b>
<b>1AUH1</b>	Zone à urbaniser à court/moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat à Landerneau	Landerneau
<b>1AUH2</b>	Zone à urbaniser à court/moyen terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, située dans les communes périurbaines et rurales	Toutes les communes sauf Landerneau
<b>2AUH</b>	Zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat	Daoulas // Dirinon // Hanvec // Irillac // La Forest-Landerneau // La Martyre // La Roche-Maurice // Landerneau // Lanneuffret // Le Tréhou // L'Hôpital-Camfrout // Logonna-Daoulas // Loperhet // Pencran // Ploudiry // Plouédern // Saint-Divy // Saint-Eloy // Saint-Thonan // Saint-Urbain// Tréflévénez // Trémaouézan

<b>AUE</b>	<b>Zone A Urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public</b>	<b>Communes concernées</b>
<b>1AUE</b>	Zone à urbaniser à court à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public.	La Forest-Landerneau // Saint-Thonan
<b>2AUE</b>	Zone à urbaniser à long terme à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public	La Martyre // Pencran // Plouédern / Saint-Thonan // Trémaouézan
<b>AUI</b>	<b>Zone A Urbaniser à vocation d'activités économiques</b>	<b>Communes concernées</b>
<b>1AUI</b>	Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques 'mixtes'	Daoulas // La Forest-Landerneau // Irvillac // Loperhet // Pencran // Plouédern // Saint-Thonan // Tréflévenez
<b>2AUI</b>	Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques 'mixtes'	La Forest-Landerneau // La Martyre // Landerneau // Loperhet // Pencran // Plouédern // Saint-Divy // Saint-Thonan
<b>AU</b>	<b>Zone A Urbaniser à vocation mixte</b>	<b>Communes concernées</b>
<b>1AU</b>	Zone à urbaniser à court/moyen terme à vocation mixte d'habitat, d'activités économiques, d'équipements d'intérêt collectif et de service publics et de loisirs	Saint-Thonan
<b>2AU</b>	Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte d'habitat, d'activités économiques, d'équipements d'intérêt collectif et de service publics et de loisirs	Dirinon Loperhet Daoulas

<b>ZONES AGRICOLES</b>		<b>Communes concernées</b>
Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.		
<b>A</b>	Secteur correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles	Toutes les communes
<b>Ao</b>	Secteur couvrant les parties du territoire terrestre affectées aux activités aquacoles et conchyliques	Hanvec // L'Hôpital-Camfrout // Logonna-Daoulas // Loperhet
<b>Ai</b>	Secteur destiné à accueillir des activités économiques situées en zone agricole, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisées.	Daoulas // Hanvec // Irvillac // La Forest-Landerneau // la Martyre // La Roche-Maurice // Le Tréhou // Loperhet // Ploudiry // Plouédern // Saint-Divy // Saint-Thonan // Saint-Urbain // Tréflévenez // Trémaouézan

**ZONES NATURELLES****Communes concernées**

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

<b>N</b>	<p>Secteur naturel correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;</li> <li>- soit de l'existence d'une exploitation forestière ;</li> <li>- soit de leur caractère d'espaces naturels ;</li> <li>- soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;</li> <li>- soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.</li> </ul> <p>Le secteur N comprend un sous-secteur N1 qui correspond aux espaces naturels situés dans le tissu urbain de Landerneau.</p>	Toutes les communes
<b>Ns</b>	Secteur correspondant aux espaces remarquables identifiés en application de l'article L.121-23 du code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral.	Communes littorales
<b>Ne</b>	<p>Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisirs, situés en zone naturelle.</p> <p>Le secteur Ne comprend un sous-secteur Nen uniquement applicable sur les communes littorales.</p>	Daoulas // Dirinon // Hanvec // Irillac // La Forest-Landerneau // La Martyre // La Roche-Maurice // L'Hôpital-Camfrout // Logonna-Daoulas // Loperhet // Pencran // Ploudiry // Plouédern // Saint-Divy // Saint-Eloy // Saint-Thonan // Saint-Urbain // Tréflévénez
<b>Ni</b>	Secteur destiné à accueillir des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisées.	Daoulas // Irillac // La Roche-Maurice // L'Hôpital-Camfrout // Logonna-Daoulas // Ploudiry // Plouédern // Saint-Divy // Saint-Thonan // Saint-Urbain
<b>Nt</b>	Secteur destiné à accueillir des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle.	Dirinon // Logonna-Daoulas // Hanvec // Saint-Eloy
<b>Ntc</b>	Secteur destiné à accueillir des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et constructions limitées peuvent être autorisées.	La Forest-Landerneau // Logonna-Daoulas // Saint-Eloy
<b>Nc</b>	Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets inertes, situées en zone naturelle.	Dirinon // Logonna-Daoulas // Ploudiry
<b>Ng</b>	Secteur destiné à accueillir les installations du golf situées en zone naturelle.	La Martyre // Saint-Urbain // Tréflévénez